

**COMPTE-RENDU**  
**de la réunion du Comité de Pilotage**  
**du massif forestier Hez-Froidmont et Mont César**  
**du 14 février 2003**

Membres présents :

|       |                        |   |
|-------|------------------------|---|
| Mme   | Isabelle BEAUDE        | C.N.A.S.E.A.  |
| M.    | Jean-Claude BOCQUILLON | Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise                                 |
| M.    | Dominique CAYEUX       | Chambre d'Agriculture   |
| M.    | Michel CARNEL          | A.D.A.S.E.A.  |
| Mme   | Huguette DEBATISSE     | D.D.A.F.  |
| M.    | Roland DELIEGE         | Adjoint au Maire de Bailleul sur Thérain  |
| M.    | Vincent DORNIER        | Association « A l'écoute de la Nature »   |
| M.    | Michel EPINAY          | Comité Départemental de Courses d'orientation                                       |
| Melle | Vanessa GARNERO        | Conservatoire des Sites Naturels de Picardie  |
| M.    | François HERMANT       | D.I.R.E.N.  |
| M.    | Jérôme JAMINON         | Office National des Forêts – Direction Régionale de Picardie                        |
| M.    | Jean-Pierre LE BAS     | Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Oise                       |
| M.    | Serge LEBRUN           | Comité Régional Olympique et Sportif  |
| Melle | Milène LIPPENS         | D.D.A.F.  |
| M.    | François MORIN         | O.N.F. – Unité Territoriale de Beauvais   |
| M.    | Marc MULLER            | Direction Départementale de l'Equipement – A.A.T.B.                                 |
| Mme   | Pastèle SOLEILLE       | D.D.A.F.  |
| M.    | Luc VERMEERSCH         | Fédération Française de Randonnée Pédestre  |
| Mme   | Marie VANDAMME         | Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Oise/Chambre d'agriculture |

Etaient excusés :

|     |                                |  |
|-----|--------------------------------|--|
| Mme | Françoise DUHAMEL              | Conservatoire Botanique National de Bailleul                   |
| M.  | Bruno CINOTTI                  | Centre Régional de la Propriété Forestière                     |
| Mme | Laurette PARIS                 | R.O.S.O.   |
| M.  | Michael PENET-BRUN             | Communauté de communes rurales du Beauvais (Service Ecogardes) |
|     | La Sous-Préfecture de CLERMONT |  |

A l'ordre du jour :

- Présentation de l'ECIF
- Bilan des groupes de travail et rencontres
- Validation des parties 1, 2, 3 du document d'objectifs
- Ajustement du périmètre du site Natura 2000
- Présentation au comité pour avis des objectifs de conservation retenus et des lignes d'actions proposées
- Présentation du travail restant à faire : finalisation des fiches actions et des contrats (en concertation avec les personnes ou organismes intéressés – appel à volontaire par type d'action)
- Questions diverses

Mme SOLEILLE ouvre la séance.

## 1 – PRESENTATION DE L'ECIF

Cette procédure d'aménagement foncier a été créée par la loi de juillet 2001 d'Orientation sur la Forêt - article 8 (le décret d'application n'est pas encore paru). Elle est la résultante de réflexions issues, entre autres, du rapport Bianco paru en janvier 1998 : «La forêt, une chance pour la France » et d'une étude de l'INRA de 1998 sur la filière bois : « Des scénarios d'avenir pour la forêt, l'industrie du bois et leurs liaisons au territoire » Il est apparu nécessaire de développer une politique de gestion durable et multifonctionnelle et renforcer la compétitivité économique de la filière forêt-bois.

L'objectif des outils d'aménagement foncier est d'améliorer la structure foncière ; or, en France, le pourcentage de surfaces de forêts appartenant à des propriétaires privés est de 73 %, mais 3 millions de propriétaires possèdent moins d'un hectare et seulement 0,8 % du foncier change de propriétaire chaque année. S'il existait déjà des outils d'aménagement foncier en forêt, ceux-ci restaient peu mobilisés car trop compliqués et trop coûteux. Ils ont été regroupés dans la procédure de l'ECIF (Echange et Cession d'Immeubles Forestiers). Il s'agit de l'usucapion, la prescription trentenaire, l'échange et la cession.

L'ensemble de la procédure, au même titre que les autres modes d'aménagement foncier, est prise en charge financièrement par le Conseil Général.

Suite à une question de M. LE BAS, M. JAMINON explique que cette procédure peut également s'appliquer à l'ONF. Cette logique est déjà mise en œuvre par l'ONF qui cherche dans la mesure du possible à constituer des entités foncières cohérentes. Ainsi lorsque des parcelles peuvent être désenclavées ou des périmètres ajustés, l'ONF est intéressé pour étudier les possibilités d'aménagement (échanges, achats...)

Mme SOLEILLE informe que cette possibilité peut être intéressante sur le site, notamment pour mettre en œuvre des propositions de gestion spécifiques des lisières, les parcelles étant morcelées. Quoiqu'il en soit, une étude préalable sera réalisée pour justifier la pertinence des choix ; elle permettra de repérer les biens vacants et sans maître et de rechercher les possibilités de cession. Afin de profiter de la pertinence de l'outil, il serait intéressant que le périmètre de l'ECIF déborde du site.

A une question de M. LE BAS, elle confirme que les propriétaires n'ont pas été interrogés sur leurs intentions. L'intérêt de le prévoir au document d'objectifs est de ne pas se priver ultérieurement du financement de l'animation sur cet outil.

M. VERMEESCH regrette que la CECIF (commission d'échanges et de cessions d'immeubles forestiers) ne comporte plus qu'un seul PQPN (personne qualifiée pour la protection de la nature) au lieu de trois.

M. JAMINON rappelle que l'intérêt de l'ECIF, dans le cas présent, est d'aider à la gestion de la lisière sur le Mont César, éventuellement sur la lisière sud du massif de Hez. Compte tenu de l'intérêt écologique des lisières, l'ECIF permettra de regrouper les propriétés et proposer des actions aux propriétaires, en évitant les problèmes de voisinage, sur un linéaire plus important.

M. LE BAS remarque que le fait de faire un ECIF n'entraîne pas obligatoirement la souscription d'un contrat Natura 2000.

## 2 – BILAN DES GROUPE DE TRAVAIL

Mme SOLEILLE rappelle que l'opérateur a rencontré le Conservatoire Naturel des Sites de Picardie et quelques propriétaires privés sur le terrain et qu'il a été tenu deux groupes de travail fin 2002. Le travail a consisté à évaluer la valeur patrimoniale des habitats, à préciser les enjeux économiques et sociaux et à confronter les enjeux environnementaux aux enjeux économiques et sociaux.

L'évaluation de la valeur patrimoniale a permis de trancher quant au choix de certains objectifs parfois contradictoires. Ce travail a enrichi le volet 2 du document d'objectifs notamment la synthèse sur l'état de conservation des habitats et la description des pratiques à mettre en œuvre. Quant au travail sur l'analyse des besoins économiques et sociaux, il a permis d'affiner le volet 3.

Au sujet du compte-rendu du groupe de travail du 16.12.02, Mme VANDAMME demande comment il faut comprendre : « un îlot de vieillissement doit permettre de prolonger la durée de vie d'un peuplement au maximum » S'agit-il de prôner le vieillissement sans perte économique ? Cette phrase laisse entendre qu'il n'y aura pas de surcoût. Or, concernant le hêtre par exemple, il est difficile de prolonger sa durée de vie sans perte économique (cœur rouge).

M. JAMINON répond qu'il s'agit d'une piste de travail. Le coût de cette action reste à évaluer et à débattre. Ce sera sans doute plus facile de la préconiser pour le chêne que pour le hêtre. La durée d'allongement est à déterminer. L'objectif n'est évidemment pas de faire perdre de l'argent aux propriétaires.

Mme SOLEILLE rappelle que le travail de rédaction de la fiche-action cherchera à déterminer l'impact financier de la mesure d'allongement.

M. HERMANT, conscient que ce calcul ne sera pas simple (on peut par exemple estimer qu'un arbre plus gros que l'on a laissé vieillir vaut plus d'argent qu'un arbre coupé à un âge donné) informe qu'un groupe de travail national réfléchit depuis le début de l'année aux mesures forestières. Les résultats de ce travail sont attendus, au mieux, pour juin 2003.

### 3 – VALIDATION DES PARTIES 1, 2, 3 DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Page 15 : Dans cette partie du document, on parle de la méthodologie d'inventaire et de cartographie du document d'objectifs. Ces prospections ayant été menées avec l'accord des propriétaires, le titre sera changé en « méthodologie d'inventaire et de cartographie du document d'objectifs ».

Page 3 : M. LE BAS souhaite que le kilométrage mentionné entre Beauvais et Clermont soit vérifié. D'après lui, le chiffre est plus proche de 8 à 10 kilomètres que d'une quinzaine.

Page 6 : M. BOCQUILLON demande que la phrase « le respect des Orientations Régionales Forestières... doit donc constituer *l'une des priorités* à mettre en œuvre ... » soit remplacée par « le respect des Orientations... doit donc constituer *un minimum* à mettre en œuvre... ». Cette demande est validée.

Page 8 : M. BOCQUILLON souhaite que la phrase « à long terme, les essences objectifs sont principalement des feuillus indigènes..... ; le reste correspondant aux plantations de Pins (Pin sylvestre et pin laricio) *pouvant faire l'objet de remplacement partiel* par des feuillus » soit remplacée par « à long terme... *devant faire l'objet de remplacement..* ».

M. JAMINON explique que cette phrase est extraite du document d'aménagement forestier de la forêt domaniale de Hez-Froidmont couvrant la période 1996-2010. Cette partie du document d'objectifs se contente de constater ce qui est pour l'instant inscrit dans la politique de la forêt domaniale. D'autre part, il n'y aura pas obligation mais seulement incitation aux propriétaires de convertir un peuplement de résineux en peuplement de feuillus. La rédaction est maintenue.

Page 27 : A une question de M. BOCQUILLON, M. JAMINON explique le sens du terme « cloisonnement » : il s'agit de mettre en place des chemins que l'exploitant doit respecter et que ses engins ne quittent pas. Le but est d'éviter d'éventuels dégâts occasionnés par les engins de débardage (tassement du sol, blessures aux tiges d'avenir) dans l'ensemble de la parcelle tout entière. Ainsi l'exploitant devra tirer les bois par des cloisonnements, c'est-à-dire des couloirs d'évacuation choisis et matérialisés à l'avance.

M. LE BAS s'étonnant que tous les membres du comité ne connaissent pas le langage technique des forestiers, Mme SOLEILLE rappelle que l'élaboration d'un document d'objectifs d'un site Natura 2000 est avant tout un exercice pluridisciplinaire, les activités représentant d'autres usagers de la forêt y ont également leur place, chaque membre apportant ses connaissances et ses spécificités.

La définition du cloisonnement sera rajoutée au document d'objectifs.

Mme VANDAMME souhaite évoquer le problème des arbres creux et sénescents. Elle rappelle que la responsabilité civile des propriétaires est engagée dans ce genre d'action et que cela entraîne un surcoût d'assurance. Elle pense toutefois que le maintien d'arbres creux ou sénescents et la mise en place d'îlots de vieillissement semble concerner plus l'ONF que les propriétaires privés.

Mme SOLEILLE met en garde contre le fait d'exclure les propriétaires privés de ce type d'actions lors de la rédaction des fiches-actions. Elle rappelle que tout ce qui n'est pas prévu au document d'objectifs ne peut être finançable. Afin que les propriétaires privés puissent contractualiser sur ce type d'action (et être indemnisés), il est nécessaire de le prévoir au document d'objectifs.

Il est décidé de mentionner sur les fiches-actions le risque encouru par les propriétaires afin qu'ils contractualisent en toute connaissance de cause.

Page 24 : Mme VANDAMME s'étonne que dans les pratiques de gestion, il soit demandé de privilégier les traitements de futaie. Elle pense que c'est contradictoire avec le fait de prôner une sylviculture plus dynamique.

M. JAMINON admet que cette formulation est ambiguë. Il sera rajouté : dynamique de sous-étage pour faciliter le peuplement.

Page 33 : Suite à une remarque de M. BOCQUILLON, la proposition « Traitements agropharmaceutiques à déconseiller et à remplacer par des moyens de lutte adaptés (manuelle ou mécanique) » sera supprimée car elle n'a pas de raison d'être dans ce paragraphe sur les aulnaies frênaies.

Page 60 et 61 : Dans les critères de définition des bonnes pratiques de gestion forestière, il est mentionné « disposer d'équipements suffisants ... (... fossés...) ». A une question de M. BOCQUILLON, M. JAMINON explique qu'il ne s'agit pas de fossés de drainage mais plutôt d'un réseau lié à la présence de chemins.

Pour le critère suivant : « Raisonner les travaux mécanisés : les opérations d'entretien et d'exploitation *devraient* être réalisées d'une manière telle ... ». Cette phrase sera mise au présent et non pas au conditionnel car il s'agit d'une bonne pratique de gestion.

M. BOCQUILLON demande ensuite des détails sur le contenu du critère : « Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité ... »

M. JAMINON explique que la régénération naturelle peut ne pas être le mode privilégié (adaptation des essences à la station, faible densité de semis...). De plus, en cas de problème de concurrence par exemple, notamment avec la fougère aigle, le coût pour favoriser la régénération naturelle peut dépasser le coût d'une plantation.

Mme VANDAMME souhaite que soit retiré le critère « Obtenir l'ensemble des stades sylvigénétiques à l'échelle d'un massif » et « maintenir des arbres morts sans valeur économique et sans risque pour la sécurité du public ». En effet, ces critères sont retenus pour contribuer à la définition des bonnes pratiques de gestion forestière. Or dans le paragraphe précédent, il est indiqué que « ces bonnes pratiques serviront de base pour évaluer les conséquences, notamment financières, liées à la mise en œuvre d'actions allant au-delà de ces bonnes pratiques ». Le syndicat des propriétaires refuse que ces deux critères qui ont des conséquences financières soient considérés comme des bonnes pratiques et que de fait, elles ne puissent pas faire l'objet de financement ultérieurement. D'autre part, Mme VANDAMME ajoute que le CRPF avait élaboré une première ébauche du code de bonne pratique sylvicole, mais qu'au vu de ces nouveaux éléments, la première version devrait être revue pour éliminer les actions ayant un surcoût de gestion et les rendre ainsi finançables dans le cadre de contrat Natura 2000.

Mme VANDAMME ajoute que le critère « Obtenir l'ensemble des stades sylvigénétiques à l'échelle du massif » est un peu utopiste. En effet, ceci ne peut pas être réalisé à l'échelle d'un massif où existe une multitude de propriétaires. Seul l'ONF pourrait s'engager sur ce point. En effet, l'existence de l'ensemble des stades sylvigénétiques conduit à créer des îlots de vieillissement et des réserves intégrales, actions difficilement contractualisables avec les propriétaires privés. Parallèlement se pose le problème de la responsabilité civile des propriétaires sur les propriétés desquelles ces actions seraient mises en œuvre. En effet, Mme VANDAMME rappelle qu'en aucun cas, le propriétaire ne peut se dégager de sa responsabilité civile en cas d'incident ou d'accident sur ses parcelles boisées.

M. JAMINON confirme que cette réflexion étant encore en cours, il est trop tôt pour donner une définition précise de ces bonnes pratiques. Il faudra voir plus tard quelles mesures pourraient faire l'objet d'une compensation. Concernant l'équilibre des stades sylvigénétiques, il sera précisé qu'il s'agit des stades allant uniquement jusqu'à l'âge d'exploitabilité des peuplements.

Mme SOLEILLE propose d'attendre l'avancée des travaux du code des bonnes pratiques forestières pour revoir ce paragraphe. Pour l'instant, la rédaction est conforme aux orientations régionales forestières, ce qui constitue un minimum. Elle demande dans quelle échéance le code sera élaboré.

Mme VANDAMME précise que le conseil d'administration du CRPF doit se réunir en juin 2003 pour en discuter. Elle espère que cette question passe à l'ordre du jour afin d'avoir une version définitive du code des bonnes pratiques forestières au plus tôt.

M. JAMINON estime que le travail de rédaction des fiches-actions et des contrats-types peut prendre encore six mois ; il est notamment intéressant d'attendre les conclusions du groupe de travail national sur les mesures forestières qui seront finançables.

M. JAMINON prend note de préciser au document d'objectifs le fait que laisser délibérément un arbre mourir peut faire l'objet de financement.

Page 64 : M. EPINAY demande que soit mentionné le fait que la course d'orientation se pratique avec des cartes spécifiques, réalisées par des bénévoles et des professionnels, beaucoup plus précises que les cartes IGN au 1/25 000. Les cartes du Comité Départemental de Courses d'Orientation mentionnent notamment les clôtures, les zones impénétrables, les zones de chablis ou de fougères, de cultures avec le sens de pénétration, etc...

Il précise qu'il est dommage que les actions de sensibilisation, telles que sa proposition d'une exposition sur le développement de la forêt, soient payantes. Cette attitude lui semble préjudiciable à l'environnement.

M. VERMEESCH demandant pourquoi la Méridienne Verte n'apparaît pas sur les cartes alors que le GR124 est référencé. Après vérification, il apparaît qu'elle ne se situe pas dans le périmètre du site.

M. CAYEUX rappelle qu'il serait souhaitable que l'ONF dispose des panneaux visibles sur la RN31 par exemple, pour prévenir des battues.

M. VERMEESCH ajoute que dans ce cas, il faut également soit prévoir l'enlèvement des panneaux dès la fin de la battue, soit mentionner les dates de façon indélébile.

M. LE BAS informe que de tels panneaux sont déjà disposés à l'entrée de la forêt.

M. JAMINON confirme que ces aspects pourraient être étudiés dans le volet « sensibilisation au public ». Il faudra estimer le coût de ce type d'action.

Page 63 : M. LE BAS souhaite que dans la première phrase de l'encart, il soit mentionné « les propriétaires s'opposent ... » au lieu de « les propriétaires ne souhaitent pas ... ». D'autre part, il souhaite que soit supprimé le mot « partiellement » dans la deuxième phrase.

M. JAMINON et Mme SOLEILLE lui rappellent que cette rédaction correspond pourtant à une demande du Syndicat des propriétaires forestiers. Il est décidé d'attendre la rédaction des fiches-actions et des contrats-types et de revenir ensuite sur ces phrases lors de la validation finale du document d'objectifs.

Page 66 : M. DUFOUR se dit gêné par la phrase suivante : « Les différents acteurs locaux ont exprimé leur crainte que la zone Natura 2000 ne devienne un espace inaccessible ou que des usages, jusqu'à *aujourd'hui* tolérés ou même *encouragés*, soient interdits ». Il aurait fallu lister ces usages tolérés. D'autre part, il demande à ce que le comité de pilotage continue à se réunir une fois par an après validation du document d'objectifs.

Mme SOLEILLE et M. JAMINON expliquent qu'il faut tenir compte de l'évolution des pratiques dans le temps et de leur impact. Par exemple, à ce jour, il se pratique une ou deux courses d'orientation par an, nombre compatible avec la préservation du milieu naturel. Doit-on fixer des limites pour éviter qu'il n'y en ait 10 ou 20 par an dans cinq ans ? Un document d'objectifs est valable six ans et peut être reconduit si l'évaluation est bonne. Le comité de suivi suivra le site, ce qui permettra d'anticiper l'évaluation des six ans. Ce comité est constitué sensiblement des mêmes membres que les comités de pilotage. Il pourra se prononcer sur les possibles évolutions des différentes activités et sur la compatibilité avec la conservation des habitats.

M. DUFOUR demande que l'existence de ce comité de suivi soit mentionnée au document d'objectifs.

Il demande d'autre part que le mot « *suggéré* » dans la phrase « il est par ailleurs suggéré de pouvoir améliorer la restauration des chemins après exploitation d'une parcelle forestière » soit remplacé par « *demandé* ».

Concernant le paragraphe suivant, il demande que la phrase « *Actuellement les moyens affectés à la surveillance semblent plutôt diminuer* » par « *... sont restreints* ». - Il fait d'ailleurs remarquer que les moyens affectés à l'ONF ont été réduits alors que l'Office a en charge le dossier supplémentaire de Natura 2000 -

Ces modifications sont acceptées.

M. DUFOUR en tant que représentant de sa commune et d'une association sportive juge important de refaire une réunion publique avant la validation du document d'objectifs.

Il demande qu'une ligne soit consacrée à l'activité aérienne. A ce jour, la fréquence des vols est limitée, mais si cette fréquence augmente, qu'en sera t'il au niveau de l'impact sur les habitats ?

Mme SOLEILLE propose que cette inquiétude soit évoquée dans le chapitre « Préoccupations et attentes des différents acteurs » pages 65/66.

M. JAMINON ajoute que seront également incluses les attentes des usagers en ce qui concerne le centre d'enfouissement technique.

Page 71 : Objectifs de conservation du Lucane Cerf-Volant - M. BOCQUILLON demande que la fin de la première phrase « et récolte jusqu'à exploitabilité physique » soit supprimé car le lucane se nourrit exclusivement de bois décomposé.

Cette demande est validée.

#### 4 – AJUSTEMENT DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000

##### A – Première proposition :

M. JAMINON présente une proposition d'ajustement du périmètre. Deux modifications pourraient être entérinées :

- 1) zone à ajouter : Partie sud du massif de Hez Froidmont, au nord du camp de réserve. L'objectif est de recalculer le périmètre du site sur la limite naturelle entre les terres cultivées et la forêt. Cela consisterait à ajouter quelques parcelles de quelques ares. Cet ajout permettrait, en cas de contractualisation, de façonner une lisière complexe et étagée.
- 2) zone à retirer : Au sud du camp : zone constituée d'une dizaine de petites propriétés privées morcelées, donc impossibilité de proposer des contrats (surtout des hêtraies calcicoles). Le périmètre pourrait être ajusté au chemin en fond de vallon.

La surface à retirer est légèrement supérieure à la surface à rajouter. Cependant, l'intérêt sur le plan écologique est supérieur.

A une question de M. LE BAS, M. JAMINON explique que les propriétaires n'ont pas encore été contactés puisqu'il souhaite auparavant examiner la pertinence de cette proposition en comité de pilotage ; en augmentant la surface de lisières, on augmente les possibilités de pouvoir développer des lisières complexes et diversifiées. Il ajoute que les actions sur la lisière nécessitent cette homogénéisation du périmètre (problématique identique au Mont César).

Mme SOLEILLE explique que si cette proposition était retenue, les parcelles seraient inventoriées ce qui nécessite une autorisation des propriétaires. L'opérateur souhaite bénéficier de la possibilité qui lui est laissée de revoir le périmètre à la marge sans mener une procédure lourde de reconsultation.

A diverses questions des membres, il est précisé que cette extension touche 4 ou 5 parcelles et qu'il y aurait moins de propriétaires 'entrants' que 'sortants'.

M. BOCQUILLON se dit favorable car cette proposition est basée sur des critères environnementaux.

M. DUFOUR ne se prononce pas car il estime que Natura 2000 lui a été imposé.

M. DORNIER admet l'intérêt environnemental de la lisière mais souhaite que les propriétaires aient été contactés avant de se prononcer.

M. CAYEUX et M. LEBAS souhaitent également attendre que les propriétaires aient été contactés.

Mme SOLEILLE confirme qu'elle attendra de connaître les avis des propriétaires entrants et sortants avant de prendre sa décision.

##### B – Deuxième proposition :

M. DORNIER présente la proposition de modification de périmètre de l'association « A l'écoute de la nature ».

Il s'agit d'une zone humide « Le grand Marais » située au nord du Mont César, à la sortie de Bresles, zones contenant des espèces intéressantes et lieu propice à la nidification d'oiseaux. Il y a été notamment observé un couple de Busards Saint Martin. Cela représente une zone de 550 hectares.

Mme SOLEILLE rappelle ce qu'une telle extension entraîne une procédure d'un autre type que celle évoquée ci-dessus car la modification ne serait plus marginale par rapport au site :

- 1 Caractérisation de l'intérêt écologique
- 2 Envoi au Muséum d'Histoire Naturelle
- 3 Passage en Comité Départemental de Concertation et de Suivi
- 4 Reconsultation des conseils municipaux et des EPCI

Vu l'état d'avancement du document d'objectifs, il serait préférable dans ce cas de créer un site Natura 2000 à part entière. Toutefois, elle précise que cette proposition a déjà été faite en 1997. Cette zone était inscrite à l'époque dans les annexes écologiques du site de Hez-Froidmont. Il avait été décidé de retirer cette zone. Cette proposition ayant déjà été examinée et tranchée dans le passé, il est décidé de la rejeter.

M. BOCQUILLON demande si cette zone ne peut être inscrite dans ce que la directive mentionne dans son article 10 : les zones relais.

Mme SOLEILLE explique que ces zones relais sont prises en compte dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire.

#### 5 - PRESENTATION AU COMITE POUR AVIS DES OBJECTIFS DE CONSERVATION RETENUS ET DES LIGNES D' ACTIONS PROPOSEES

M. JAMINON fait le point sur les groupes de travail dont la réflexion a consisté à définir des objectifs de conservation par habitat. Dans quelques cas, des objectifs contradictoires ont pu apparaître. Le travail de hiérarchisation des enjeux patrimoniaux a alors permis de faire un arbitrage justifié.

Lors de ces réunions de travail, il a souvent été constaté que la problématique était parfois commune à plusieurs habitats (les habitats forestiers, la séquence d'habitats sur substrat calcaire) et qu'il pouvait y avoir une certaine cohérence entre les différentes logiques d'acteurs, les enjeux patrimoniaux et la répartition dans l'espace des différents habitats.

M. JAMINON propose donc de définir des objectifs par entité géographique regroupant une même problématique écologique et des enjeux socio-économiques similaires. Cette approche devrait permettre, pour chaque entité, de mieux cerner les enjeux et donc hiérarchiser les priorités d'actions. La mise en œuvre d'actions pour atteindre ces objectifs doit également pouvoir répondre aux objectifs prioritaires fixés par habitat.

M. JAMINON présente ces entités sur plusieurs transparents :

ENTITE 1 : Complexe pelousaire du Mont César

ENTITE 2 : Complexe calcicole à dominante forestière du massif de Hez-Froidmont

ENTITE 3 : Habitats forestiers et associés, habitats d'espèces du massif de Hez-Froidmont

ENTITE 4 : Objectifs transversaux à l'échelle du site

Pour chaque entité, les objectifs et lignes d'actions sont énumérées sans hiérarchisation par type : objectifs principaux, puis objectifs secondaires.

M. CARNEL s'étonne que soient mentionnées les bonnes pratiques qui sont toujours des conditions implicites. M. JAMINON répond qu'il est préférable de les rappeler.

En ce qui concerne la restauration des forêts rivulaires, M. BOCQUILLON préconise de combler les canaux de drainage puisqu'il est reconnu que c'est bien la cause du mauvais état de conservation.

M. JAMINON expose ensuite le travail qui reste à faire :

- Elaboration des cahiers des charges
- Evaluation des coûts
- Réflexion sur les contrats et les actions

Il distribue un exemple de fiche-action provisoire : « Façonner une lisière étagée et diversifiée ».

La fiche décrit :

- Les zones concernées
- Les habitats concernés
- Le rappel des objectifs
- Les résultats attendus
- Les enjeux de conservation
- Le contexte actuel
- La durée de l'engagement
- Le descriptif des engagements correspondant aux bonnes pratiques (non financées)
- Le descriptif des engagements allant au-delà des bonnes pratiques
- Les éléments d'évaluation des coûts
- Les financements mobilisables – Modalités de versements des aides ou contreparties financières
- Les bénéficiaires possibles de la mesure
- Les conditions d'éligibilité et autres remarques éventuelles (par exemple, la responsabilité civile... )

Ce type de présentation est validé.

M. JAMINON suggère que les membres du comité fassent savoir sur quelles actions ils sont intéressés afin de travailler par échange sur la rédaction des fiches voire sans prévoir des groupes de travail. Il leur enverra un document préparatoire afin d'avoir leurs commentaires.

Mme SOLEILLE propose d'attendre les premières réponses afin de déterminer s'il sera nécessaire de faire des groupes de travaux thématiques. Les commentaires pourront être adressés à l'ONF ou à la DDAF.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.

**(Hors comité de pilotage, M. VERMEESCH a demandé à ce que soit rajouté dans la liste des organismes intervenant sur le site – Page 11 – les Randonneurs beauvaisiens).**

Vous pourrez adresser vos remarques sur le document d'objectifs et le compte rendu jusqu'au 26 avril 2002.